

U²⁰¹⁹NSS

58 – Waterpolo

Mise à jour : 26 octobre 2018



Sommaire

Introduction	Page 3
I. Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
II. Pour un sport scolaire innovant	Page 12
III. Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 15
Membres CMN	Page 19
Annexes	Page 20

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Waterpolo a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académique et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2018 - 2019, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2019

Benjamins	nés en 2006 2007 et 2008
Minimes	nés en 2004 et 2005
Cadets	nés en 2002 et 2003
Juniors	nés en 2000 et 2001
Seniors	nés en 1999 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut,
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Textes de Référence :

- LC Sécurité

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- L'Association Sportive qui est classée les **2 années précédentes** (2017 et 2018), première des championnats de France par Équipe d'Établissement (Annexe 1).

Si cette Association Sportive n'est pas finaliste lors des Championnats de France Excellence, elle pourra à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

- Les Associations Sportives étant finalistes des championnats de France **Excellence** de l'année précédente, dans la même catégorie d'âge et de sexe (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence. Ces Associations Sportives peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 21 décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes **Établissement** d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2018 (Annexe 3)

- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2018 (Annexe 4)

- les Associations Sportives « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.

- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires de Water-Polo** ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFN et sur les listes de Haut Niveau du Ministère de la Santé et des Sports (Elite, Sénior, Relève/Jeune, Reconversion, Espoir, Collectif nationaux/Partenaire) en **2018 et/ou 2019**. « Sportifs de Haut Niveau »

La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.

- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

• Les Associations Sportives finalistes en 2018, lors des championnats de France par Équipes d'Établissement.



Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016-2017 et/ou 2017-2018), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.

Ce listing sera à disposition des services UNSS le 21 décembre 2018.

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Water-Polo

Précisions spécifiques

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes	Minimes 2 Cadets Juniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	6 à 8 compétiteurs maximum sur l'ensemble de la compétition plus un jeune coach. Mixité obligatoire (2 filles ou 2 garçons minimum) Chaque équipe est composée d'un gardien de but et de 4 joueurs de champ : 2 filles et 2 garçons minimum dans l'eau soit 5 joueurs dans l'eau.	6 à 8 compétiteurs maximum sur l'ensemble de la compétition plus un jeune coach. Mixité obligatoire (2 filles ou 2 garçons minimum) Chaque équipe est composée d'un gardien de but et de 4 joueurs de champ : 2 filles et 2 garçons minimum dans l'eau soit 5 joueurs dans l'eau.
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être joueur lors de la compétition En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire par équipe, certifié académique Il est issu de la même AS (même numéro d'AS) Il ne peut pas être joueur lors de la compétition En cas d'absence, l'association sportive concernée sera disqualifiée	
DURÉE D'UN MATCH EN TOURNOI TYPE CF UNSS	2 X 6'	2 X 8'
DURÉE TOTALE DE JEU PAR JOUR	64' max	72' max
RÈGLEMENT	Voir document sur le site UNSS	
FORMULE DE COMPÉTITION	Tournoi préliminaire et finale	Tournoi préliminaire et finale
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Champion Inter-académique	Champion Inter-académique
NOMBRE D'ÉQUIPES	10 équipes	8 équipes
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement Collèges	Champion de France UNSS Équipe Établissement Lycées Champion de France UNSS LP

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement Waterpolo

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012
- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Modalités

- Pas de qualification spécifique,
- Un classement général commun est établi,
- Parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2^{ème}, 3^{ème},
- Reclassement des Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
 - 1^{er} LP 1
 - 2^{ème} Lycée A
 - 3^{ème} Lycée B
 - 4^{ème} Lycée C
 - 5^{ème} LP 2

Sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée 1^{er} Lycée A
 2^{ème} Lycée B
 3^{ème} Lycée C
 éventuellement
- CF LP 1^{er} LP 1
 2^{ème} LP 2
 éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Championnats de France UNSS Excellence WATER POLO

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes	Cadets Juniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	6 à 8 compétiteurs maximum sur l'ensemble de la compétition plus un jeune coach. Mixité obligatoire (2 filles ou 2 garçons minimum) Chaque équipe est composée d'un gardien de but et de 4 joueurs de champ : 2 filles et 2 garçons minimum dans l'eau soit 5 joueurs dans l'eau.	M2, C, J 6 à 8 compétiteurs maximum sur l'ensemble de la compétition plus un jeune coach. Mixité autorisée Chaque équipe est composée d'un gardien de but et de 4 joueurs de champ.
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être joueur lors de la compétition En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire par équipe, certifié académique Il est issu de la même AS (même numéro d'AS) Il ne peut pas être joueur lors de la compétition En cas d'absence, l'association sportive concernée sera disqualifiée	
DURÉE D'UN MATCH EN TOURNOI TYPE CF UNSS	Phase de poule : 2 x 8' à 10' Phase finale : 2 X 10'	Phase de poule : 2 x 8' à 10' Phase finale : 2 X 10'
DURÉE TOTALE DE JEU PAR JOUR	90'	90'
RÈGLEMENT	Voir document sur le site UNSS	
FORMULE DE COMPÉTITION	Tournoi préliminaire et finale	Tournoi préliminaire et finale
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Champion Inter-académique	Champion Inter-académique
NOMBRE D'ÉQUIPES	8 équipes	6 équipes
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence Collèges	Champion de France UNSS Excellence Lycées

Championnats de France UNSS Sport Partagé « Water-Polo »

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA* « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >>
Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » * ...) affiliée à la FFH et/ou la FFSA et/ou l'UNSS.

* Il existe deux types : EREA "enseignement adapté" et les EREA "handicap", spécialisés par type de handicap.

Tous les élèves en situation de handicap sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'attestation MDPH **obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France).

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé sauf les élèves issus de Sections Sportives Scolaires (SSS) ou Haut Niveau (sauf SSS sport partagé).

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin établir les classifications et compensations éventuelles.

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Séniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 élèves : 2 élèves en situation de handicap (reconnaissance MDPH + classification C1, C2, C3 ou C4) associé à 2 élèves valides Mixité : obligatoire	
JEUNE ARBITRE	Préconisation d'un JA par équipe (peut-être d'une autre AS)	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique	
REGLEMENT	Voir document sur le site UNSS	
FORMULE DE COMPÉTITION	Tournoi préliminaire et finale	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Invitation de toutes les AS qui auront justifié d'une participation à une compétition sport partagé au niveau départemental et/ou académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	4 équipes sur invitation	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Sport Partagé Collège de Water-Polo	Champion de France Sport Partagé Lycée de Water-Polo

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Championnat de France aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des compétitions. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

A l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap (points de compensation), peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Remontée des résultats des Championnats

C'est aux services UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

Du 5 novembre au 7 décembre 2018 : renseigner le tableau des intentions d'engagement par le service régional

La date limite de transmission des résultats Inter-académique par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 21 décembre 2018

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de Canoë Kayak par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académique par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académique, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

Points attribués et gestion des égalités

Les informations ci-dessous sont applicables à tous les types de championnats :

Les points attribués en formule « poule » pour le résultat d'un match sont :

Match gagné	3 points
Match nul	2 points
Match perdu	1 point
Forfait	0 point

Forfait : y compris pour le nombre de joueurs insuffisant sur le terrain après exclusion ou blessure.
Une équipe qui fait forfait sur une rencontre alors qu'elle peut présenter le nombre minimal de joueurs sur le terrain sera déclarée forfait jusqu'à la fin de la compétition.

Dans ce cas : match gagné 5-0.

En cas d'égalité à la fin des matches de poule, Utiliser successivement les critères ci-après :

- Goal average particulier (résultat du match ayant opposé les équipes à égalité de points)
- Goal average général
- Meilleure attaque
- Équipe la plus jeune.

En cas d'égalité à la fin d'un match éliminatoire :

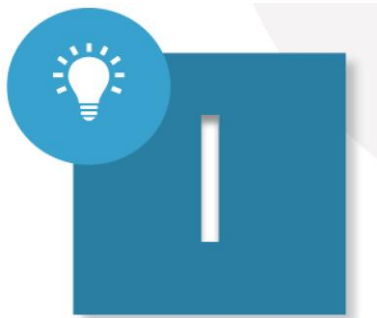
Pour les matches nécessitant l'obtention d'un résultat définitif (non nul), en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation dite « Mort subite » après un intervalle de repos d'une (1) minute.

Temps mort

Un temps mort est autorisé uniquement en phase finale.

Gardien

Le changement de gardien ne peut se faire qu'à la mi-temps.



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Filles

Harmonisation entre les catégories garçons et filles et avec les autres les sports collectifs UNSS.

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France. Une réflexion sera entamée pour une rencontre internationale en filles.

Handicap

Un recensement des actions à destination des élèves en situation de handicap sur tout le territoire sera effectué. Des actions particulières seront engagées.

Participation d'équipe sport partagé sur invitation lors des championnats de France 2019.

Pour toutes informations : sport.partage@unss.org

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque match se terminera de la façon suivante :

- A la sortie de l'eau : chaque équipe sert la main aux adversaires et aux arbitres (Champ et table)

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Sécurité :

Textes de Référence :

- LC Sécurité



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune juge spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes juges doit être liée à la pratique.

Les meilleurs juges/arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de juges est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les jeunes juges doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs juges hors académie (cf. circulaire 051 JO).
- Il doit être présent sur la totalité du championnat (accueil au protocole)

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Le jeune coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne. Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Il est obligatoire, il est l'interlocuteur unique et désigné pour l'ensemble de la compétition
Une équipe sans jeune coach sera disqualifiée.

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <https://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : **identique à la date butoir des qualifications des équipes**

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directrice adjointe de l'UNSS en charge de l'activité : Marion TROUILLET

FFN

Christian MERLET

Florian BRUZZO

Yann-Even GRALL

UNSS

Patrick D'HOSE Responsable Communication

Magali VENET

Gilles MADELENAT

Délégués techniques UNSS

Annexe 1

Association Sportive classée première en 2017 et 2018 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges –

Arthur RIMBAUD – Villeneuve d'Ascq - LILLE

Lycées –

NEANT

Annexe 2

Équipes FINALISTES en 2018 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement²

Collèges

LA CHESNERAIE

PUYRICARD

AIX-MARSEILLE

JEANNE D'ARC

MULHOUSE

STRASBOURG

Lycées

NEANT

² Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique
Cette disposition ne concerne pas les Sections Sportives Scolaires

Annexe 3

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2018 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

NEANT

Annexe 4

Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours avant les Championnats de France en 2018 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

NEANT
